

**VILLE DE LA FERTE-BERNARD**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation 30 mars 2023

Date d'affichage 30 mars 2023

***Nombre de conseillers***

en exercice 29

présents 21 + 8 procurations

votants 29

**L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS**

**Le CINQ AVRIL** à Vingt heures,

Le Conseil municipal de la ville de La Ferté-Bernard, légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni aux Halles Denis Béalet, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier REVEAU.

**Etaient présents** : M. Didier REVEAU, Mme Cécile KNITTEL, Mme Christiane VAN RYSSEL, M. Laurent PHILIBERT, M. Eric PAPILLON, M. Gérard GUESNE, M. Dominique MORANCE, Mme Françoise PELLODI, M. Carl GUILLEMIN, Mme Audrey MAMONTEIL, Mme Marie DENONELLE, M. Emmanuel BOIS, M. Lionel COUTEMANCHE, Mme Sandra TRASSART-ROQUAIN, Mme Bénédicte MARCHAIS, Mme Catherine CHANTEPIE, Mme Edith ALIX, M. Nicolas CHABLE, Mme Olivia JAMAIN, M. Franck POTAUFEUX, M. Christophe BISI.

**Excusés** :

Mme Sylvie SEQUEIRA,	(Pouvoir donné à D. REVEAU),
Nicolas GUILLARD,	(Pouvoir donné à G. GUESNE),
Mme Delphine LETESSIER,	(Pouvoir donné à C. KNITTEL),
Mme Sophie DOLLON,	(Pouvoir donné à L. PHILIBERT),
M. Emmanuel VIGNERON	(Pouvoir donné à E. PAPILLON),
Mme Marie-Hélène TROUILLOT,	(Pouvoir donné à Ch. VAN RYSSEL),
M. Thierry BODIN,	(Pouvoir donné à N. CHABLE)
M. Gaëtan THOMAS,	(Pouvoir donné à B. MARCHAIS)

Il a été, suivant les prescriptions de la loi du 5 avril 1884, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Mme Bénédicte MARCHAIS a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**INFORMATION SUR LES DECISIONS**

Une information sera communiquée aux membres de l'assemblée quant aux dernières délégations prises par Monsieur le Maire pour la période du 8 mars 2023 au 30 mars 2023 :

• **Décision du 29/03/2023 n° 2023/03/2**

**Objet** : signature avec la SARL PIERRE SPS d'un marché quant à la mission de coordonnateur SPS pour la démolition de l'ancienne école marcel Pagnol.

Le Maire,  
**Didier REVEAU**

**VILLE DE LA FERTE-BERNARD**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 AVRIL 2023**

**AMENAGEMENT URBAIN -REVISION AP/CP - LIAISON  
DOUCE DES RUES MOULIN A TAN, FLORANT, ALFRED  
MARCHAND**

Le Conseil municipal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération de la ville de La Ferté-Bernard DEL\_21\_04\_06\_11 en date du 6 avril 2021,

**Vu** la délibération de la ville de La Ferté-Bernard DEL\_22\_04\_06\_01 en date du 6 avril 2022,

**Vu** la délibération de la ville de La Ferté-Bernard DEL\_22\_07\_28\_02 en date du 28 juillet 2022,

**Vu** la délibération de la ville de La Ferté-Bernard DEL\_22\_12\_19\_37 en date du 19 décembre 2022,

**Vu** le rapport du Maire.

**Considérant** que par délibération du 6 Avril 2021, le Conseil municipal a décidé d'ouvrir une autorisation de programme pour l'opération Aménagement urbains – liaison douce des rues Moulin à Tan, Florant, Alfred Marchand. Cette délibération a mis au vote les crédits de paiement correspondant à l'opération.

**Considérant** que par délibération du 6 Avril 2022, le Conseil municipal a procédé à la révision n°1 de l'autorisation de programme pour l'opération Aménagement urbains – liaison douce des rues Moulin à Tan, Florant, Alfred Marchand. Cette délibération a modifié la répartition annuelle des crédits de paiement.

**Considérant** que par délibération du 28 Juillet 2022, le Conseil municipal a procédé à la révision n°2 de l'autorisation de programme pour l'opération Aménagement urbains – liaison douce des rues Moulin à Tan, Florant, Alfred Marchand. Cette délibération a modifié la répartition annuelle des crédits de paiement.

**Considérant** que par délibération du 19 décembre 2022, le Conseil municipal a procédé à la révision n°3 de l'autorisation de programme pour l'opération Aménagement urbains – liaison douce des rues Moulin à Tan, Florant, Alfred Marchand. Cette délibération a modifié la répartition annuelle des crédits de paiement.

**Révision 3**

N° AP	Montant AP	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
AP 01-2021	1 273 000 €	9 660 €	825 000 €	20 000 €	0 €	0 €	418 340 €

**Considérant** que les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année. Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées

durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme.

**Considérant** que chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Elles sont votées par le Conseil Municipal, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives :

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer (signature d'un marché par exemple)
- Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.
- Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.

**Considérant** que le suivi de AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif).

En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le Maire jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice).

**Considérant** que le bilan annuel d'exécution de l'autorisation de programme est annexé à cette délibération, celui-ci présente les réalisations de l'exercice 2022 et les crédits à reprendre.

**Considérant** que compte tenu des évolutions survenues sur ce projet, il est proposé de réviser l'AP/CP pour l'opération Aménagement urbains – liaison douce des rues Moulin à Tan, Florant, Alfred Marchand de la manière suivante :

**Révision n° 4 :**

N° AP	Montant AP	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
AP 01-2021	1 273 000 €	9 660 €	792 272 €	20 000 €	0 €	0 €	451 068 €

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** de réviser l'AP/CP 01-2021 comme suit :

**Révision 4 :**

N° AP	Montant AP	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
AP 01-2021	1 273 000 €	9 660 €	792 272 €	20 000 €	0 €	0 €	451 068 €

**PRECISE** que les dépenses seront financées par des subventions, des emprunts et de l'autofinancement.

Reçu en  
Sous-Préfecture le  
7 avril 2023

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'un de ses Adjointes, à signer tous documents relatifs à cette décision.

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstention : 0

Pour Copie conforme

Le Maire,

**Didier REVEAU**

## BILAN ANNUEL D'EXECUTION DE L'AP/CP 01 – 2021

AP/CP 01 -2021 Aménagement urbain – liaison douce des rues Moulin à Tan, Florant, Alfred Marchand

Crédits votés au Conseil Municipal du 19 Décembre 2022 (Révision 3) :

N° AP	Montant AP	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
AP 01-2021	1 273 000 €	9 660 €	825 000 €	20 000 €	0 €	0 €	418 340 €

Situation au 31/12/2022 :

Montant AP	CP 2022	Taux de Réalisation annuel	Taux de Réalisation sur AP
1 273 000 €	792 272 €	96,03%	63,00%

Situation des crédits à reprendre :

Montant AP	CP 2022 Prévu	CP 2022 Réalisé	Crédits à reprendre
1 273 000 €	825 000 €	792 272 €	32 728 €

# TRAVAUX -REVISION AP/CP – REHABILITATION DU RESTAURANT SCOLAIRE

Le Conseil municipal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération de la ville de La Ferté-Bernard DEL\_21\_04\_06\_12 en date du 6 avril 2021,

**Vu** la délibération de la ville de La Ferté-Bernard DEL\_22\_04\_06\_02 en date du 6 avril 2022,

**Vu** le rapport du Maire.

**Considérant** que par délibération du 6 Avril 2021, le Conseil municipal a décidé d'ouvrir une autorisation de programme pour l'opération Réhabilitation du restaurant scolaire (éventuel étage). Cette délibération a mis au vote les crédits de paiement correspondant à l'opération.

**Considérant** que par délibération du 6 Avril 2022, le Conseil municipal a procédé à la révision n°1 de l'autorisation de programme pour l'opération Réhabilitation du restaurant scolaire (éventuel étage). Cette délibération a modifié la répartition annuelle des crédits de paiement.

## Révision 1

N° AP	Montant AP	CP 2021	CP 2022	CP 2023
AP 02-2021	650 000,00 €	0,00 €	20 000,00 €	630 000,00 €

**Considérant** que les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année. Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme.

**Considérant** que chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Elles sont votées par le Conseil Municipal, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives :

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer (signature d'un marché par exemple)
- Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.
- Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.

**Considérant** que le suivi de AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif).

**Considérant** qu'en début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par

le Maire jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice).

**Considérant** que le bilan annuel d'exécution de l'autorisation de programme est annexé à cette délibération, celui-ci présente les réalisations de l'exercice 2022 et les crédits à reprendre.

**Considérant** que compte tenu des évolutions survenues sur ce projet, il est proposé de réviser l'AP/CP pour l'opération Réhabilitation du restaurant scolaire (éventuel étage) de la manière suivante :

**Révision n° 2 :**

N° AP	Montant AP	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024
AP 02-2021	1 530 000 €	0 €	1 500 €	40 000 €	1 488 500 €

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de réviser l'AP/CP 02-2021 comme suit :

**Révision 2**

Reçu en  
Sous-Préfecture le  
7 avril 2023

N° AP	Montant AP	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024
AP 02-2021	1 530 000 €	0 €	1 500 €	40 000 €	1 488 500 €

**PRECISE** que les dépenses seront financées par des subventions, des emprunts et de l'autofinancement.

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'un de ses Adjointes, à signer tous documents relatifs à cette décision.

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstention : 0

Pour Copie conforme  
Le Maire,  
**Didier REVEAU**

## BILAN ANNUEL D'EXECUTION DE L'AP/CP 02 – 2021

AP/CP 02 -2021 Réhabilitation du restaurant scolaire (éventuel étage)

Crédits votés au Conseil Municipal du 6 Avril 2022 (révision 1) :

N° AP	Montant AP	CP 2021	CP 2022	CP 2023
AP 02-2021	650 000,00 €	0,00 €	20 000,00 €	630 000,00 €

Situation au 31/12/2022 :

Montant AP	CP 2022	Taux de Réalisation annuel	Taux de Réalisation sur AP
650 000,00 €	1 500,00 €	7,50%	0,23%

Situation des crédits à reprendre :

Montant AP	CP 2022 Prévu	CP 2022 Réalisé	Crédits à reprendre
650 000,00 €	20 000,00 €	1 500 €	18 500 €

### **TRAVAUX -REVISION AP/CP – REHABILITATION DU BATIMENT ESCAL**

Le Conseil municipal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération de la ville de La Ferté-Bernard DEL\_21\_04\_06\_10 en date du 6 avril 2021,

**Vu** la délibération de la ville de La Ferté-Bernard DEL\_22\_04\_06\_03 en date du 6 avril 2022,

**Vu** le rapport du Maire.

**Considérant** que par délibération du 6 Avril 2021, le Conseil municipal a décidé d'ouvrir une autorisation de programme pour l'opération Réhabilitation et possible extension de l'ESCAL. Cette délibération a mis au vote les crédits de paiement correspondant à l'opération.

**Considérant** que par délibération du 6 Avril 2022, le Conseil municipal a procédé à la révision n°1 de l'autorisation de programme pour l'opération Réhabilitation et possible extension de l'ESCAL. Cette délibération a modifié la répartition annuelle des crédits de paiement.

N° AP	Montant AP	2021	2022	2023	2024
AP 03-2021	3 500 000,00 €	5 044,00 €	200 000,00 €	2 200 000,00 €	1 094 956,00 €

**Considérant** que les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année. Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme.

**Considérant** que chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

**Considérant** qu'elles sont votées par le Conseil Municipal, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives :

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer (signature d'un marché par exemple)
- Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.
- Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.

**Considérant** que le suivi de AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif).

En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le Maire jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice).

**Considérant** que le bilan annuel d'exécution de l'autorisation de programme est annexé à cette délibération, celui-ci présente les réalisations de l'exercice 2022 et les crédits à reprendre.

**Considérant** que compte tenu des évolutions survenues sur ce projet, il est proposé de réviser l'AP/CP pour l'opération Réhabilitation et possible extension de l'ESCAL de la manière suivante :

**Révision 2 :**

N° AP	Montant AP	2021	2022	2023	2024	2025
AP 03-2021	3 500 000 €	5 044 €	52 250 €	200 000 €	2 200 000 €	1 042 706 €

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** de réviser l'AP/CP 03-2021 comme suit :

## Révision 2

N° AP	Montant AP	2021	2022	2023	2024	2025
AP 03-2021	3 500 000 €	5 044 €	52 250 €	200 000 €	2 200 000 €	1 042 706 €

**PRECISE** que les dépenses seront financées par des subventions, des emprunts et de l'autofinancement.

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'un de ses Adjointes, à signer tous documents relatifs à cette décision.

Reçu en  
Sous-Préfecture le  
7 avril 2023

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstention : 0

Pour Copie conforme  
Le Maire,  
**Didier REVEAU**

## BILAN ANNUEL D'EXECUTION DE L'AP/CP 03 – 2021

AP/CP 03 -2021 Réhabilitation et possible extension de l'ESCAL

Crédits votés au Conseil Municipal du 6 Avril 2022 (révision1) :

N° AP	Montant AP	2021	2022	2023	2024
AP 03-2021	3 500 000,00 €	5 044,00 €	200 000,00 €	2 200 000,00 €	1 094 956,00 €

Situation au 31/12/2022 :

Montant AP	CP 2022	Taux de Réalisation annuel	Taux de Réalisation sur AP
3 500 000,00 €	52 250,00 €	26,13%	1,64%

Situation des crédits à reprendre :

Montant AP	CP 2022 Prévu	CP 2022 Réalisé	Crédits à reprendre
3 500 000,00 €	200 000,00 €	52 250 €	147 750 €

## ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

Le Conseil municipal,  
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** la délibération de la ville de La Ferté-Bernard DEL\_22\_10\_05\_14 en date du 5 octobre 2022,  
**Vu** le rapport du Maire.

Reçu en  
Sous-Préfecture le  
7 avril 2023

**Considérant** que les membres du Conseil municipal ont validé la mise en place anticipée de la nomenclature M57 lors du Conseil municipal du 5 octobre 2022 avec la mise en œuvre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**Considérant** que le règlement budgétaire et financier, obligatoire pour les collectivités qui adoptent le référentiel M57, est un document formalisant les règles internes relatives à la gestion budgétaire.

**Considérant** que ce règlement budgétaire et financier est valable pour la durée du mandat et peut être révisé. Le règlement mis en œuvre est joint en annexe.

Après en avoir délibéré,

**ADOpte** le règlement budgétaire et financier

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'un de ses Adjointes, à signer tous documents relatifs à cette décision.

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstention : 0

Pour Copie conforme  
Le Maire,  
**Didier REVEAU**

# PRESENTATION DU COMPTE DE GESTION 2022

## BUDGET VILLE

Le Conseil municipal,  
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** notamment l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** le rapport du Maire.

**Considérant** que, selon le principe de la séparation ordonnateur (commune) / comptable (centre des finances publiques) deux comptabilités distinctes sont tenues :

- Le Compte de gestion pour le centre des finances publiques.
- Le Compte administratif pour la commune.

**Considérant** que le Conseil municipal a pris connaissance de la comptabilité tenue par Madame La Comptable des Finances Publiques de La Ferté-Bernard pour l'année 2022.

Reçu en  
Sous-Préfecture le  
7 avril 2023

**Considérant** que les comptes du comptable des Finances Publiques et ceux de l'ordonnateur (Compte administratif de la commune), budget Ville, sont en concordance pour l'exercice 2022.

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le Compte de gestion établi par Madame la comptable des Finances Publiques, budget Ville, pour l'année 2022.

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29  
Voix contre : 0  
Abstention : 0

Pour Copie conforme  
Le Maire,  
**Didier REVEAU**

# APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

## BUDGET VILLE

Le Conseil municipal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les articles L.2121-1, L.2121-23, L.2121-29, R.2121-9 et R.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales sur le Conseil municipal et les modalités de son fonctionnement,

**Vu** les articles L.1612-12 et L.1612-13 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant le compte administratif et l'arrêté des comptes,

**Vu** le décret 2016-834 du 23 juin 2016 sur la mise en ligne par la Collectivité Territoriale des documents budgétaires et financiers,

**Vu** le rapport du Maire.

**Entendu** le rapport présenté en séance par Gérard GUESNE Conseiller délégué, rapporteur du budget et en charge de l'administration générale,

**Considérant** que le Maire, ordonnateur des dépenses et des recettes, rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. Le Compte administratif rapproche les prévisions inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses et en recettes et présente les résultats de l'exécution du budget définissant les opérations réalisées au cours de l'année. Contrairement à un budget qui doit être équilibré (dépenses = recettes pour chaque section), le Compte administratif qui retrace les mouvements effectués, fait ressortir les écarts entre les dépenses et les recettes de chaque section.

Reçu en  
Sous-Préfecture le  
7 avril 2023

**Considérant** qu'on peut constater que la bonne gestion des finances de la commune permet de dégager un solde d'exécution de la section de fonctionnement largement excédentaire.

Pour la section de fonctionnement :

- Excédent de fonctionnement de 2 006 763,25 €.

Pour la section d'investissement :

- Déficit d'investissement de 974 700,53 €.

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le compte administratif 2022 – budget ville.

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'un de ses Adjoints, à signer tous documents relatifs à cette décision.

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 28

Voix contre : 0

Abstention : 0

Pour Copie conforme  
Le Maire,  
**Didier REVEAU**

# AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2022

## BUDGET VILLE

Le Conseil municipal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les articles L.2311-5 et L.2311-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la nomenclature budgétaire et comptable M57,

**Vu** le compte administratif 2022 du budget principal de la Ville,

**Vu** le rapport du Maire.

**Entendu** le rapport présenté en séance par Gérard GUESNE Conseiller délégué, rapporteur du budget et en charge de l'administration générale.

**Considérant** que l'affectation du résultat de fonctionnement 2022 doit en priorité couvrir le besoin de financement correspondant au solde d'exécution de la section d'investissement et du solde des restes à réaliser. (- 974 700,53 € + 385 057 € = - 589 643,53 €)

**Considérant** qu'il est proposé d'affecter l'excédent de fonctionnement (+ 2 006 763,25 €) comme suit :

- Sur la section de fonctionnement : + 200 000 €
- Sur la section d'investissement : + 1 806 763,25 €

**Considérant** que le déficit d'investissement (- 974 700,53 €) sera reporté.

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- Recette de fonctionnement – Article 002 – Excédent de fonctionnement reporté + 200 000 €,
- Recette d'investissement – Article 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé + 1 806 763,25 €.

**DECIDE** que le résultat d'investissement (- 974 700,53 €) sera reporté en dépense d'investissement à l'article 001 – Solde d'exécution d'investissement reporté.

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'un de ses Adjointes, à signer tous documents relatifs à cette décision.

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstention : 0

Pour Copie conforme  
Le Maire,  
**Didier REVEAU**

Reçu en  
Sous-Préfecture le  
7 avril 2023

# VOTE DES TAUX DES IMPOTS LOCAUX

## EXERCICE 2023

Le Conseil municipal,  
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** le rapport du Maire.

**Considérant** les taux d'imposition locale 2022 :

■ le foncier bâti (TFB)	42,56 %
■ le foncier non bâti (TFNB)	38,61 %
■ la taxe d'habitation (TH)	19,74 %

**Considérant** qu'il est rappelé que seules les bases communiquées par les services fiscaux varient, bases sur lesquelles le Conseil municipal n'a pas de pouvoir de décision.

Reçu en  
Sous-Préfecture le  
7 avril 2023

**Considérant** que le Conseil municipal décide de ne pas augmenter les taux d'imposition des taxes communales pour l'année 2023.

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** de ne pas augmenter les taux des impôts locaux 2023 et de les porter à :

■ le foncier bâti (TFB)	42,56 %
■ le foncier non bâti (TFNB)	38,61 %
■ la taxe d'habitation (TH)	19,74 %

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'un de ses Adjointes, à signer tous documents relatifs à cette décision.

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29  
Voix contre : 0  
Abstention : 0

Pour Copie conforme  
Le Maire,  
**Didier REVEAU**

## BUDGET PRIMITIF 2023 VILLE

Le Conseil municipal,  
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** notamment l'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** l'article 107 de la loi NOTRe,  
**Vu** le rapport du Maire.

**Considérant** que l'article 107 de la loi NOTRe est venu compléter les dispositions de l'article L. 2313-1 du CGCT en précisant : « Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au Budget primitif et au Compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. »

**Considérant** que cette note (en annexe) présente donc les principales informations et évolutions du Budget primitif 2023 de la commune. Le Budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2023. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le Budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

**Considérant** qu'il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants,
- de mobiliser des subventions auprès de la CCHS, du Département, de la Région, de l'Etat, et de l'Europe chaque fois que cela est possible (notamment pour les travaux de réhabilitation de l'ESCAL, du restaurant scolaire, des aménagements urbains),
- d'investir de manière responsable pour contribuer à la préservation et à l'optimisation de notre patrimoine communal.

**Considérant** que les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la ville et de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

**Considérant** que le projet de Budget Primitif de la ville pour l'exercice 2023 présente un équilibre :

- pour la section de Fonctionnement de 13 124 000 €,
- pour la section d'Investissement de 6 471 000 €.

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le Budget Primitif de la ville pour l'exercice 2023.

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstention : 0

Pour Copie conforme  
Le Maire,  
**Didier REVEAU**

Reçu en  
Sous-Préfecture le  
7 avril 2023

## DELEGATION ACCORDEE AU MAIRE POUR LA FONGILITE DES CREDITS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT ET SECTION D'INVESTISSEMENT POUR L'EXERCICE 2023

Le Conseil municipal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération de la ville de La Ferté-Bernard DEL\_20\_05\_25\_03 en date du 25 mai 2020 confiant au Maire certains pouvoirs par délégation,

**Vu** la délibération de la ville de La Ferté-Bernard DEL\_22\_10\_05\_14 en date du 5 octobre 2022 sur l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023,

**Vu** le rapport du Maire.

**Considérant** que les membres du Conseil municipal ont validé la mise en place anticipée de la nomenclature M57 lors du Conseil municipal du 5 octobre 2022 avec la mise en œuvre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**Considérant** que la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si le Conseil municipal l'y autorise, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre (à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section concernée, sans modifier le montant global des sections. Dans ce cas, le Maire sera tenu d'informer le Conseil municipal, lors de sa plus proche séance, des mouvements de crédits opérés.

Après en avoir délibéré,

**AUTORISE** Monsieur le Maire, pour l'exercice 2023, à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement), soit :

- 851 925 € pour la section de fonctionnement
- 339 542 € pour la section d'investissement

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'un de ses Adjointes, à signer tous documents relatifs à cette décision.

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstention : 0

Pour Copie conforme  
Le Maire,  
**Didier REVEAU**

Reçu en  
Sous-Préfecture le  
7 avril 2023

# PRESENTATION DU COMPTE DE GESTION 2022

## BUDGET ASSAINISSEMENT

Le Conseil municipal,  
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** notamment l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** le rapport du Maire.

**Considérant** que selon le principe de la séparation ordonnateur (commune) / comptable (centre des finances publiques) deux comptabilités distinctes sont tenues :

- Le Compte de gestion pour le centre des finances publiques.
- Le Compte administratif pour la commune.

**Considérant** que le Conseil municipal a pris connaissance de la comptabilité tenue par Madame La Comptable des Finances Publiques de La Ferté-Bernard pour l'année 2022.

Reçu en  
Sous-Préfecture le  
7 avril 2023

**Considérant** que les comptes du comptable des Finances Publiques et ceux de l'ordonnateur (Compte administratif de la commune), Budget assainissement, sont en concordance pour l'exercice 2022.

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le compte de gestion établi par Madame la comptable des Finances Publiques, Budget assainissement, pour l'année 2022.

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29  
Voix contre : 0  
Abstention : 0

Pour Copie conforme  
Le Maire,  
**Didier REVEAU**

## APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

### BUDGET ASSAINISSEMENT

Le Conseil municipal,  
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les articles L.2121-1, L.2121-23, L.2121-29, R.2121-9 et R.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales sur le Conseil municipal et les modalités de son fonctionnement,

**Vu** les articles L.1612-12 et L.1612-13 du Code Général des Collectivités Territoriales le compte administratif et l'arrêté des comptes,

**Vu** le décret 2016-834 du 23 juin 2016 sur la mise en ligne par la Collectivité Territoriale des documents budgétaires et financiers,

**Vu** le rapport du Maire.

**Entendu** le rapport présenté en séance par Gérard GUESNE Conseiller délégué, rapporteur du budget et en charge de l'administration générale,

**Considérant** que le Compte administratif de l'exercice 2022 pour le budget de l'assainissement, présenté au Conseil municipal, est en tout point concordant avec les résultats du compte de gestion présentés précédemment.

Reçu en  
Sous-Préfecture le  
7 avril 2023

**Considérant** que le Compte administratif se décompose comme suit :

Pour la section de fonctionnement :

- Un excédent de + 321 635,83 €.

Pour la section d'investissement :

- Un excédent de + 1 235 107,76 €.

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le Compte administratif 2022 – budget assainissement.

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 28

Voix contre : 0

Abstention : 0

Pour Copie conforme  
Le Maire,  
**Didier REVEAU**

## **AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2022**

### **BUDGET ASSAINISSEMENT**

Le Conseil municipal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les articles L.2311-5 et L.2311-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la nomenclature budgétaire et comptable M4,

**Vu** le compte administratif 2022 du budget principal de la Ville,

**Vu** le rapport du Maire.

**Entendu** le rapport présenté en séance par Gérard GUESNE Conseiller délégué, rapporteur du budget et en charge de l'administration générale.

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022.

Après avoir pris connaissance du compte de gestion fourni par Madame la Comptable des finances publiques pour l'exercice 2022.

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022,  
Constatant que le compte administratif présente un résultat d'exécution de fonctionnement de :

Au titre des exercices antérieurs :

(A) Excédent (+) / Déficit (-) 0,00 €

Au titre de l'exercice arrêté :

(B) Excédent (+) / Déficit (-) + 321 635,83 €

Soit un résultat à affecter (si > 0)

(C) = A + B + 321 635,83 €

**Considérant** pour mémoire que le montant de l'autofinancement complémentaire investissement (ligne 021) prévu au budget de l'exercice arrêté est de + 278 900,36 €.

Besoin de financement de la section d'investissement

Le solde d'exécution de la section d'investissement

hors restes à réaliser (D) s'élève à + 1 235 107,76 €

Reçu en  
Sous-Préfecture le  
7 avril 2023

Solde des restes à réaliser en investissement

(E) Excédent (+) / Déficit (-) - 155 050,00 €

AFFECTATION OBLIGATOIRE (Compte 1068)

Besoin à couvrir : (F) : D + E = 0,00 €

Solde : (G) = C - F (à porter si positif, sinon « 0 ») + 321 635,83 €

Affectation complémentaire éventuelle (si G>0)

- Affectation en réserve (compte 1068) + 321 635,83 €

- Affectation compte 002 excédent de fonctionnement reporté 0,00 €

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement 2022, soit + 321 635,83 € comme suit :

- Affectation en réserve (compte 1068) + 321 635,83 €.

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstention : 0

Pour Copie conforme  
Le Maire,  
**Didier REVEAU**

## BUDGET PRIMITIF 2023

### ASSAINISSEMENT

Le Conseil municipal,  
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** le projet de Budget Primitif de l'assainissement pour l'exercice 2023,  
**Vu** le rapport du Maire.

**Considérant** que le projet de Budget Primitif de l'assainissement pour l'exercice 2023, proposé au vote de l'assemblée, présente un équilibre :

- pour la section de fonctionnement de 512 000 €,
- pour la section d'investissement de 2 010 500 €.

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le Budget Primitif de l'assainissement pour l'exercice 2023.

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstention : 0

Pour Copie conforme  
Le Maire,  
**Didier REVEAU**

## OMSL – VSF CENTRAL – AMICALE DU PERSONNEL

### VERSEMENT DE SUBVENTION SIGNATURE DE CONVENTIONS

Le Conseil municipal,  
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** la loi du 12 avril 2000,  
**Vu** le décret 495-2001 du 06 juin 2001,  
**Vu** le rapport du Maire.

Reçu en  
Sous-Préfecture le  
7 avril 2023

Reçu en  
Sous-Préfecture le  
7 avril 2023

**Considérant** que le décret 495-2001 du 06 juin 2001 pris en application de la loi du 12 avril 2000 concerne la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques aux organismes privés.

Dès lors que le montant annuel de la subvention attribuée est supérieur ou égal à 23 000 € l'autorité publique doit conclure une convention qui définit l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie.

**Considérant** que la municipalité a établi des conventions particulières avec les associations bénéficiant de subventions supérieures ou égales à 23 000 €.

**Considérant** que ces associations sont de véritables partenaires de la vie locale dans l'exercice de leurs activités proposées aux Fertoise et Fertois.

**Considérant** que dans ces conventions, il est stipulé que le Conseil municipal doit déterminer chaque année le montant de la subvention de fonctionnement versée à l'association.

Trois organismes sont concernés pour l'année 2023 :

- l'Amicale du Personnel (28.830 €),
- l'Office Municipal des Sports et Loisirs (58.000 €),
- le VSF Central (55.505 €),

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** l'octroi des subventions accordées à :

- l'Amicale du Personnel (28.830 €),
- l'Office Municipal des Sports et Loisirs (58.000 €),
- le VSF Central (55.505 €),

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer les conventions avec ces associations et à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstention : 0

Pour Copie conforme  
Le Maire,  
**Didier REVEAU**

## VALIDATION DU FICHER DES SUBVENTIONS VERSEES A DIVERSES ASSOCIATIONS

Le Conseil municipal,  
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** le rapport du Maire.

Reçu en  
Sous-Préfecture le  
7 avril 2023

**Considérant** qu'il est important de rappeler le rôle essentiel que jouent les associations dans l'animation de la vie locale et surtout dans le développement du lien social et éthique entre les habitants.

**Considérant** que la commune entend soutenir encore cette année leurs actions et engagements.

Après en avoir délibéré,

- **VALIDE** le montant arrêté au Budget Primitif à hauteur de 300 000 €.
  
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjoints à procéder à la validation du fichier des subventions et à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstention : 0

Pour Copie conforme  
Le Maire,  
**Didier REVEAU**

SUBVENTIONS AUX DIVERSES SOCIETES	Montants 2023
Aide aux sportifs de haut niveau clubs Fertois	2 550 €
Auto-Moto Club Fertois	289 €
Auto-Moto Club Fertois - <i>Slalom 2023</i>	986 €
Auto RC Club Fertois	298 €
Badminton (ex VSF)	3 995 €
Canoë-Kayak Club Fertois	595 €
Capoeira	500 €
Club Subaquatique Fertois	476 €
Cyclo Fertois 72	510 €
Echiquier Fertois	213 €
Echiquier Fertois <i>Championnat France scolaire 2023</i>	850 €
Gymnastique Volontaire Fertoise (G.V.F.)	425 €
Judo Club du Perche Sarthois	1 200 €
Office Municipal des Sports et Loisirs (O.M.S.L.)	58 000 €
Société des Courses Hippiques du Perche Sarthois	1 520 €
Association Perche Poker	85 €
<b>V.S.F. - ENSEMBLE DES SECTIONS</b>	<b>55 505 €</b>
V.S.F. Athlétisme (Trail Vallée de l'Huisne)	850 €
V.S.F. Boules Lyonnaises	213 €
V.S.F. Cyclisme - <i>Prix de la Ville</i>	1 845 €
V.S.F. Football - Tournoi des pupilles	1 386 €
V.S.F. Football - Selon convention	17 100 €
V.S.F. Football - SSL football Collège Notre Dame	1 275 €
V.S.F. Football - SSL football Lycée	1 275 €
V.S.F. Handball - <i>Section Sportive Scolaire Collège Georges Desnos</i>	1 275 €
V.S.F. Pêche Compétition - <i>Concours de Pêche</i>	850 €
V.S.F. Pétanque Grand Prix de la Ville	850 €
V.S.F. Triathlon - <i>Challenge Handisports Août 2023</i>	528 €
V.S.F. Triathlon - <i>International Août 2023</i>	1 248 €
<b>* Hors VSF :</b>	
Canoë-Kayak Club Fertois (Ecole)	250 €
Club Subaquatique Fertois (Ecole)	320 €
Judo Club du Perche Sarthois (Ecole)	790 €

Radio Modèle Club Fertois (Ecole)	110 €
Taë Kwon Do (Ecole)	350 €
Capoeira Concours validation grade 2023	536 €
Echiquier Fertois (Ecole)	1 000 €
<b>* V.S.F :</b>	
V.S.F. Athlétisme (Ecole)	550 €
V.S.F. Badminton (Ecole)	740 €
V.S.F. Basket-Ball (Ecole)	1 510 €
V.S.F. Cyclisme (Ecole)	520 €
V.S.F. Football (Ecole)	2 430 €
V.S.F. Gymnastique (Ecole)	2 730 €
V.S.F. Handball (Ecole)	1 480 €
V.S.F. Karaté (Ecole)	410 €
V.S.F. Natation (Ecole)	1 120 €
V.S.F. Natation (Convention RG)	18 000 €
V.S.F. Pétanque (Ecole)	170 €
V.S.F. Roller-Skating (Ecole)	440 €
V.S.F. Rugby (Ecole)	1 120 €
V.S.F. Tennis (Ecole)	1 260 €
V.S.F. Tennis de Table (Ecole)	470 €
V.S.F. Tir à l'Arc (Ecole)	250 €
V.S.F. Tir à la Cible (Ecole)	300 €
V.S.F. Triathlon (Ecole)	410 €
V.S.F. Volley-Ball (Ecole)	420 €
Collège - Lycée, par établissement 2 séjours maximum/an Forfait de 23 € / élève maximum 230 € par séjour	2 760 €
Collège Georges Desnos, classes de patrimoine (pour 3 classes)	2 400 €
Association "Au Clair de la Lune" (sensibilisation à la lecture)	680 €
Association 100% loisirs	170 €
Association QNSCNT	680 €
Les Tréteaux Vénitiens	638 €
Chorale Coro Favorito	850 €
Chorale du Val d'Huisne	850 €
Comice Agricole	3 400 €
Comité des Fêtes Saint Antoine	850 €
Comité de Jumelage ou d'échanges internationaux	1 360 €
Ecole d'Accordéon Fertoise	85 €

La Ferté Bernard Accueil AVF	340 €
Harmonie Fertoise (fonctionnement)	425 €
Harmonie Fertoise (concert, Sainte Cécile, spectacle fin d'année)	6 100 €
Jardins Familiaux	425 €
La Pulse à l'Oreille	128 €
Les Tombés de la Lune - les Rendez-vous de Saint Lyphard	16 000 €
Loisirs et Culture - Subvention fonctionnement 2022 (cinéma)	10 100 €
Mamers en Mars	425 €
Orchestre symphonique du Perche Sarthois	638 €
Planète Sciences	8 840 €
Planète Sciences Challenge robotique	6 000 €
Scouts Unitaires de France	893 €
SEPENES	695 €
Société du Pays Fertois (Etudes et Recherches), fonctionnement	357 €
<b>28 830 €</b>	
Amicale du Personnel des Services Municipaux	600 €
Collège Georges Desnos - Foyer Socio-Educatif	220 €
Association Laïque du Pays Fertois	300 €
Anclens Combattants U.N.C. (section fertoise)	300 €
ADMR - Section Locale	480 €
Association "A Petits Pas", CH Paul Chapron	300 €
Amicale du personnel Centre Hospitalier	150 €
Association des conciliateurs de Justice de la Cour d'Appel d'Angers (permanence de Mr DESHAYES)	690 €
Association pour le Don de Sang Bénévole (section locale)	920 €
Association Leslour-Soulbieu	480 €
Association Revie Saint Julien, Maison de Retraite	330 €
Club "Centre Ville"	330 €
Génération Mouvement Le Closeau	330 €
Génération Mouvement Saint Laurent	500 €
Croix-Rouge (section locale)	85 €
Deux ou trois choses	400 €
Médaillés du travail	350 €
Mouvement "Vie Libre" La Ferté-Bernard	1 600 €
Restaurants du Cœur	1 200 €
Sapeurs-Pompiers (Amicale)	250 €
Sapeurs-Pompiers (Association des jeunes)	500 €
Secours Catholique, section locale	425 €
S.O.R.	

Sourions Espérons Positivons	300 €
Ligue contre le cancer - antenne La Ferté Bernard	1 000 €
<b>1 300 €</b>	
"Provision subvention 2023 : Demandes non connues lors du vote du fichier des subventions	783 €
<b>TOTAL</b>	<b>300 000 €</b>

# CONVENTION FINANCIERE ENTRE LA VILLE ET LE CCAS DE LA FERTE-BERNARD

Le Conseil municipal,  
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** l'article L.123-5 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles,  
**Vu** l'article 25 du décret du 6 mai 1995,  
**Vu** le rapport du Maire.

**Considérant** que la loi détermine le statut des CCAS (Code de l'Action Sociale et des Familles : article L123-5 et suivants). En tant qu'établissements rattachés aux communes, ils disposent de compétences propres (une personnalité juridique de droit public, une existence administrative et financière distincte de la commune, un Conseil d'administration qui détermine ses orientations).

**Considérant** que le CCAS est par conséquent un établissement public administratif de la ville de La Ferté-Bernard, chargé d'animer et de coordonner l'action sociale municipale sur le champ de la solidarité, de la gérontologie, de la petite enfance, de la restauration scolaire, principalement. Le CCAS constitue ainsi, conformément à son statut, l'outil privilégié de la commune pour animer et développer ses actions dans le champ social (personnes fragiles, personnes âgées, petite enfance, développement des liens intergénérationnels, de la solidarité de la citoyenneté...).

**Considérant** que conformément à l'article 25 du décret du 6 mai 1995, qui prévoit que les recettes d'exploitation et de fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale peuvent comprendre notamment les subventions versées par la commune, le Centre Communal d'Action Sociale reçoit une subvention de la ville de La Ferté-Bernard, évaluées annuellement, afin d'équilibrer son budget.

Reçu en  
Sous-Préfecture le  
7 avril 2023

**Considérant** qu'une convention devra donc être proposée contradictoirement entre la ville de La Ferté-Bernard et le CCAS de La Ferté-Bernard ayant pour objet « permettre d'accompagner le CCAS de La Ferté-Bernard dans la réalisation de ses objectifs par le versement d'une subvention d'équilibre de fonctionnement ».

**Considérant** que le CCAS de La Ferté-Bernard s'engage ainsi à présenter chaque année un document présentant le bilan financier de la période écoulée et une évaluation précise du budget d'équilibre pour l'année en cours. Ces éléments serviront à projeter le budget de l'année suivante et permettront de définir les orientations stratégiques du CCAS de La Ferté-Bernard, ainsi que les moyens nécessaires à la mise en œuvre des actions.

Après en avoir délibéré,

**ADOpte** les éléments portés dans la « convention cadre » entre la ville de La Ferté-Bernard et le CCAS de La Ferté-Bernard,

**Autorise** Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjoints à signer la « convention cadre » entre la ville de La Ferté-Bernard et le CCAS de La Ferté-Bernard et tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29  
Voix contre : 0  
Abstention : 0

## SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA PASSATION DE CONTRATS D'ASSURANCES

Le Conseil municipal,  
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** le code de la commande publique,  
**Vu** le rapport du Maire.

**Considérant** qu'un groupement de commande a permis en 2021 de conclure pour une durée de 3 ans des marchés d'assurances pour 15 communes et syndicats du territoire. Les contrats prenant fin le 31 décembre 2023, il est nécessaire de procéder à leur renouvellement.

**Considérant** que pour appréhender au mieux les besoins de chaque collectivité en fournissant des polices d'assurance optimales, tout en favorisant les économies d'échelles, un assistant à maîtrise d'ouvrage sera recruté. Il aura notamment pour mission :

- De mettre à jour et matérialiser les besoins de chacun,
- Préparer et accompagner la passation des marchés de prestations d'assurance identifiés.
- D'assurer une transition fluide entre les anciens et les nouveaux contrats en ayant une vigilance particulière en cas de changement d'assureur ou de date différée de commencement des prestations.

Reçu en  
Sous- Préfecture le  
7 avril 2023

**Considérant** qu'à ce jour, les polices d'assurance concernées par le renouvellement sont les suivantes :

- Responsabilité civile (avec atteinte à l'environnement en option)
- Protection fonctionnelle
- Protection juridique
- Flotte automobile et auto-mission
- Dommages aux biens (multirisques exposition en option)
- Risques statutaires du personnel

**Considérant** que des garanties supplémentaires pourront être ajoutées sur demande des collectivités adhérentes au groupement de commande.

**Considérant** qu'une fois les marchés attribués il appartiendra à chaque membre d'assurer la bonne exécution des polices d'assurance souscrites.

**Considérant** que la participation aux frais du groupement de commande se fera selon les modalités suivantes :

- Pour les frais de procédure et l'assistance à maîtrise d'ouvrage, le coût total sera réparti comme suit :

**Participation** = (Montant assistance maîtrise d'ouvrage + frais de publicité) x Montant marché ASSURANCE collectivité) / Montant marché ASSURANCE tous lots confondus.

- Pour les montants des marchés de service ASSURANCE, l'exécution de chaque contrat sera du ressort de chaque membre du groupement et par conséquent, chacun sera responsable du paiement des primes d'assurances associées.

Après en avoir délibéré,

- **VALIDE** la création d'un groupement de commande ayant pour objet le recrutement d'un assistant à maîtrise d'ouvrage et la passation des marchés de prestations d'assurance pour les collectivités membres.

- **DECIDE D'ADHERER** au groupement de commande précité et d'accepter les clauses de la convention de groupement.

- **DESIGNE** la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise coordonnateur du groupement et de lui permettre de mener à bien ses missions telles que définies dans la convention de groupement (notamment lancer, attribuer et signer les marchés correspondants).

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer la convention de groupement de commande ainsi que tout acte découlant de son exécution.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de ces décisions et à régler tous les frais correspondants

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstention : 0

Pour Copie conforme  
Le Maire,  
**Didier REVEAU**

## **SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA PASSATION D'UN MARCHÉ GAZ DE VILLE ET ELECTRICITÉ**

Le Conseil municipal,  
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** le code de la commande publique,  
**Vu** le rapport du Maire.

**Considérant** que pour renouveler les contrats de fourniture d'énergie, un groupement de commande sera prochainement constitué entre les collectivités intéressées.

**Considérant** que pour appréhender au mieux les besoins de chaque collectivité, un assistant à maîtrise d'ouvrage sera recruté. Il aura notamment pour mission :

- Le recensement, l'évaluation du périmètre et des consommations.
- Préparation du dossier de consultation des entreprises.
- Assistance à la passation du marché de fourniture jusqu'à la notification.
- Une mission complémentaire d'assistance à la mise en place des nouveaux contrats pourra être éventuellement être ajoutée.

**Considérant** que les marchés d'énergie renouvelés sont les suivants :

- Fourniture d'électricité au tarif jaune
- Fourniture de gaz de ville

**Considérant** qu'une fois les marchés attribués il appartiendra à chaque membre d'assurer la bonne exécution de son/ ses contrat(s).

**Considérant** que la participation aux frais du groupement de commande se fera selon les modalités suivantes :

- Pour les frais de procédure et l'assistance à maîtrise d'ouvrage, le coût total sera réparti comme suit :

**Participation** = (Montant assistance à maîtrise d'ouvrage + frais de publicité) x nombre de points de livraison de la collectivité / Nombre total de points de livraison.

- Chaque contrat de fourniture sera du ressort de chaque membre du groupement et par conséquent, chacun sera responsable du paiement des factures correspondantes.

Après en avoir délibéré,

Reçu en  
Sous-Préfecture le  
7 avril 2023

- **VALIDE** la création d'un groupement de commande ayant pour objet le recrutement d'un assistant à maîtrise d'ouvrage et la passation des marchés de fourniture d'énergie pour les collectivités membres.
- **DECIDE D'ADHERER** au groupement de commande précité et d'accepter les clauses de la convention de groupement.
- **DESIGNE** la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise coordonnateur du groupement et de lui permettre de mener à bien ses missions telles que définies dans la convention de groupement (notamment lancer, attribuer et signer les marchés correspondants).
- **AUTORISE** le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer la convention de groupement de commande ainsi que tout acte découlant de son exécution.
- **AUTORISE** le Maire ou l'un de ses Adjointes à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de ces décisions et à régler tous les frais correspondants.

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstention : 0

Pour Copie conforme  
Le Maire,  
**Didier REVEAU**

## VISITE DE LA FERTE-BERNARD EN TRAIN ET BATEAU ELECTRIQUE - VOTE D'UN TARIF

Le Conseil municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le rapport du Maire.

**Considérant** que dans le cadre de ses activités touristiques (balades en bateau et visite de la ville en train touristique), le bilan d'activité de l'Office de Tourisme démontre que l'activité « petit train » est bien moins attractive que les balades en bateau.

**Considérant** que la proposition qui a été faite au Conseil municipal du 7 mars 2022 pour tenter d'augmenter le nombre de visiteurs du train touristique est la mise en place d'un tarif « **Duo Venise de l'ouest adulte à 7,90 €** » et « **Duo Venise de l'ouest enfant à 5,70 €** ».

**Considérant** que ce nouveau tarif a permis aux visiteurs d'acheter un billet pour les deux activités représentant une réduction de 1 €.

**Considérant** qu'en 2022, 10 080 personnes ont pris des tickets « bateau » et 4 475 personnes ont pris des billets pour le train touristique.  
Le bilan 2022 concernant le tarif « **Duo Venise de l'ouest** » fait apparaître qu'il représente 3% de la fréquentation du train et du bateau soit 436 billets sur un total de 14 555.

**Considérant** qu'il est proposé de reconduire de tarif « **Duo Venise de l'ouest** » pour l'année touristique 2023 après revalorisation des tarifs, comme suit :  
« **Duo Venise de l'ouest adulte** » à 8,40 €,  
« **Duo Venise de l'ouest enfant** » à 6,00 €.

Reçu en  
Sous-Préfecture le  
7 avril 2023

Après en avoir délibéré,

- **VALIDE** le renouvellement du tarif « Duo Venise de l'ouest adulte » à 8,40 € et « Duo Venise de l'ouest enfant » à 6,00 €,
- **APPROUVE** ce tarif applicable à compter du début de la saison touristique 2023,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches correspondantes à cette décision.

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29  
Voix contre : 0  
Abstention : 0

Pour Copie conforme  
Le Maire,  
**Didier REVEAU**

# AVENANT AU REGLEMENT DE SERVICE D'ASSAINISSEMENT

Le Conseil municipal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délégation de service public confiée à la SAUR en décembre 2013,

**Vu** le règlement du service assainissement,

**Vu** la délibération de la ville de La Ferté-Bernard DEL\_21\_02\_24\_20 en date du 24 février 2021 portant sur le contrôle de conformité du branchement en cas de cession du bien immobilier,

**Vu** la délibération de la ville de La Ferté-Bernard DEL\_21\_04\_06\_43 en date du 06 avril 2021 portant sur la modification de la date d'application de la délibération DEL\_21\_02\_24\_20,

**Vu** la délibération de la ville de La Ferté-Bernard DEL\_21\_09\_15\_06 en date du 15 septembre 2021 portant sur la modification du contrôle de conformité et le positionnement des boîtes,

**Vu** le rapport du Maire.

**Considérant** qu'une délégation de service public a été confiée à la SAUR en décembre 2013 pour la gestion des services d'assainissement et ce pour une durée de 12 ans.

Reçu en  
Sous-Préfecture le  
7 avril 2023

**Considérant** qu'une délibération en date du 15 septembre 2021 avait notamment modifié l'article 5.3 – **contrôle de conformité** - du règlement du service d'assainissement collectif sur le tarif applicable pour les contrôles de conformité des installations privées, effectuées à l'occasion de cession de propriétés à la demande des propriétaires.

**Considérant** qu'il convient d'étendre le contrôle de conformité du système d'assainissement collectif aux mutations pour cause de succession.

Après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjoints à compléter l'article 5.3 de l'annexe 4 du règlement de service d'assainissement collectif comme suit :

## **Article 5.3 – Contrôles de conformité**

Les contrôles de conformité des installations privées, effectuées à l'occasion de cession de propriétés à la demande des propriétaires **et lors des mutations pour cause de succession**, sont facturés 90,00 € HT.

- **PREND ACTE** que ce complément sera porté à la connaissance des abonnés par affichage en mairie, à l'occasion de la prochaine facture ou disponible au l'accueil du bureau SAUR situé ZA Les Pâtis – Route de Dehault – 72400 La Ferté-Bernard.

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstention : 0

Pour Copie conforme  
Le Maire,  
**Didier REVEAU**

**TRAVAUX DE DEMOLITION DANS LE CADRE  
D'AMENAGEMENT DE L'HABITAT - OFFRE DE  
LOGEMENT -**

***REPUBLIQUE SURMONT***

Le Conseil municipal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération de la ville de La Ferté-Bernard DEL\_22\_05\_23\_05 en date du 23 mai 2022 confiant à Sarthe Habitat les travaux de viabilisation du site sis 88 avenue de la république,

**Vu** le rapport du Maire.

**Considérant** que la ville de La Ferté-Bernard et Sarthe Habitat se sont engagées en 2022 dans un programme de réhabilitation du site de « l'ancienne école Marcel Pagnol ».

**Considérant** que ce projet d'envergure qui, après une phase de démolition à la charge de la commune de La Ferté-Bernard permettra à Sarthe Habitat de réemployer le foncier pour y construire un ensemble de logements individuels et collectifs, locatif ou en accession à la propriété.

**Considérant** que l'ensemble pourrait compter 4 T2, 8 T3, pour le collectif et pour l'individuel 2 T4 et 1 T5 formant au total 15 logements.

**Considérant** que le Conseil municipal doit se prononcer pour retenir un ensemble d'entreprises qui aura la charge de désamianter et de démolir.

Reçu en  
Sous-Préfecture le  
7 avril 2023

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le projet,

**AUTORISE LE LANCEMENT** de la procédure de consultation permettant de retenir les entreprises habilitées à désamianter et à démolir.

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'un de ses Adjointes, à signer tous documents relatifs à cette décision.

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstention : 0

Pour Copie conforme  
Le Maire,  
**Didier REVEAU**

# SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA CAF « AIDE AUX LOISIRS » BONS TEMPS LIBRE

Le Conseil municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le rapport du Maire.

**Considérant** que la Caisse d'allocations familiales contribue au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant, de l'adolescent, au soutien à l'autonomie du jeune adulte et à la prévention des exclusions.

**Considérant** que l'offre de services doit bénéficier à l'ensemble des familles et accorder une attention particulière aux familles à revenus modestes et celles notamment au travers d'une politique facilitant leur accès.

**Considérant** que la Caisse d'allocations familiales contribue à favoriser la pratique des loisirs de proximité des enfants âgés de 3 à 16 ans des familles allocataires de la Caf de la Sarthe par l'émission de bons temps libre.

**Considérant** que la Commune prestataire de loisirs s'engage par la présente convention à accepter ces bons en règlement des activités réalisées par les bénéficiaires. Elle est conclue pour une durée de 1 an.

**Considérant** que les conditions d'utilisation sont fixées par le règlement intérieur des aides financières individuelles aux familles de la Caf de la Sarthe. Cette aide d'action sociale est versée dans la limite du budget annuel voté par le Conseil d'Administration de la Caf.

**Considérant** que l'aide aux loisirs peut financer :

- La participation à un accueil sans hébergement,
- La pratique régulière d'une activité sportive, culturelle ou artistique, proposée par une structure municipale, intercommunale ou associative.

Après en avoir délibéré,

- **VALIDE** le principe de la convention proposée par la Caf « aide aux loisirs » pour les bons temps libre ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'un de ses Adjointes à effectuer toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstention : 0

Pour Copie conforme  
Le Maire,  
**Didier REVEAU**

Reçu en  
Sous-Préfecture le  
7 avril 2023

# CONVENTION FINANCIERE ENTRE LA VILLE ET LA SCENE FERTOISE

Le Conseil municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le rapport du Maire.

**Considérant** que de par ces statuts, « La Scène Fertoise » a pour objet de mettre en œuvre la saison culturelle de la ville de La Ferté-Bernard ainsi que d'assurer la gestion de toutes les activités artistiques et musicales de l'ESCAL.

**Considérant** que pour lui permettre d'assurer pleinement ses missions, la Ville attribue à « La Scène Fertoise » une subvention annuelle dite d'exploitation.

**Considérant** que dans le respect de l'autonomie de « La Scène Fertoise » et dans l'intérêt d'une bonne organisation des services, la ville de La Ferté-Bernard s'engage toutefois à apporter à « La Scène Fertoise » et pour certaines fonctions de celle-ci son soutien et son expertise.

**Considérant** que dans ce contexte, il est apparu nécessaire de clarifier et de formaliser dans une convention les missions de « La Scène Fertoise », l'affectation des coûts, des recettes et des participations mais également de mentionner les liens existants entre celle-ci et la ville de La Ferté-Bernard.

**Considérant** que « La Scène Fertoise » s'engage ainsi à présenter chaque année un document présentant le bilan financier de la période écoulée et une évaluation précise de la subvention d'exploitation pour l'année en cours. Ces éléments serviront à projeter le budget de l'année suivante et permettront de définir les orientations stratégiques de l'établissement, ainsi que les moyens nécessaires à la mise en œuvre des actions.

Reçu en  
Sous-Préfecture le  
7 avril 2023

Après en avoir délibéré,

- **VALIDE** le principe de la convention proposée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'un de ses Adjointes, à signer la convention ci-jointe avec la « Scène Fertoise » ainsi que tous documents relatifs à cette décision.

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstention : 0

Pour Copie conforme  
Le Maire,  
**Didier REVEAU**

**AFFECTATION D'UNE ENVELOPPE FINANCIERE A CHAQUE  
ETABLISSEMENT PUBLIC DU PRIMAIRE DESTINEE A L'ACHAT DE  
PETITES FOURNITURES SCOLAIRES  
POUR L'ANNEE 2023**

Le Conseil municipal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération de la ville de La Ferté-Bernard DEL\_22\_12\_19\_14 du 19 décembre 2022,

**Vu** le rapport du Maire.

**Considérant** qu'il est proposé d'annuler et de remplacer la délibération prise suite au Conseil municipal du 19 décembre 2022 référencée DEL\_22\_12\_19\_14.

**Considérant** que le Conseil municipal arrêtera le montant affecté à chaque établissement public du Primaire (maternelles et élémentaires) de la commune et destiné à l'achat des petites fournitures durant l'année civile 2023.

**Considérant** qu'il a été proposé au Conseil municipal de conserver les montants par élève de 2022 pour 2023 :

	<b>2023</b>
Pour un élève scolarisé Ecoles maternelles – élémentaires	<b>29,26 €</b>
Pour un élève scolarisé en classe d'inclusion (dispositif adapté)	<b>42,26 €</b>

Reçu en  
Sous- Préfecture le  
7 avril 2023

Après en avoir délibéré,

- **ANNULE** la délibération DEL\_22\_12\_19\_14.
  
- **FIXE** le montant des fournitures scolaires, pour l'année 2023, à :
  - 29,26 € par élève des écoles maternelles et élémentaires,
  - 42,26 € par élève scolarisé en classe d'inclusion.
  
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'un de ses Adjointes, à effectuer toutes les démarches, signer tous documents visant au bon déroulement de cette opération.

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstention : 0

Pour Copie conforme  
Le Maire,  
**Didier REVEAU**

## FIXATION DU MONTANT VERSE AUX ECOLES PRIVEES

Le Conseil municipal,  
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** l'article L. 442-5 du code de l'éducation,  
**Vu** le rapport du Maire.

**Considérant** que la prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association répond au principe de parité entre l'enseignement privé et l'enseignement public qui impose, en application de l'article L. 442-5 du code de l'éducation, que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association soient prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

Reçu en  
Sous-Préfecture le  
7 avril 2023

**Considérant** que la participation de la commune est calculée par élève et par an en fonction du coût de fonctionnement relatif à l'externat des écoles publiques de la commune.

**Considérant** que la ville de La Ferté-Bernard compte deux écoles privées fertaises, à savoir : l'école maternelle Notre-Dame et l'école élémentaire Saint-Jean.

**Considérant** que pour l'année 2023, le montant de la participation s'élèvera à :

- 2 148 € par élève pour l'école maternelle Notre-Dame – 33 élèves fertais, soit 70 884 €,
- 424 € par élève pour l'école élémentaire Saint-Jean – 70 élèves fertais, soit 29 680 €,

Pour un montant total de 100 564 €.

**Considérant** que ces montants serviront de base de calcul pour l'appel de participation aux communes extérieures. Le montant sera multiplié par le nombre d'élèves concernés.

Après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes à procéder au règlement de ces participations obligatoires par trimestre (avril, juin, septembre et décembre),
- **INSCRIT** au budget les sommes correspondantes,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'un de ses Adjointes, à effectuer toutes les démarches, signer tous documents visant au bon déroulement de cette opération.

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 28  
Voix contre : 0  
Abstention : 1

Pour Copie conforme  
Le Maire,  
**Didier REVEAU**

## MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Conseil municipal,  
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** le tableau des effectifs,  
**Vu** le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré,

Reçu en  
Sous-Préfecture le  
7 avril 2023

**DECIDE** de modifier le tableau des effectifs et emplois de la ville de La Ferté-Bernard comme suit :

### A compter du 1<sup>er</sup> Mai 2023 :

- Renouvellement de l'autorisation de passage à temps partiel 80 % du poste d'Edicateur Territorial des APS
- Création de trois postes d'Adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.
- Suppression de trois postes d'Adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à temps.
- Création d'un poste d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,
- Création d'un poste d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 27h,
- Suppression d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet 27h/sem,
- Création d'un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet,
- Suppression d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet,
- Création d'un poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 22 h,
- Suppression d'un poste d'adjoint technique à temps non complet 22 h/sem,
- Création d'un poste d'animateur principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,
- Suppression d'un poste d'animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,
- Création d'un poste de chef de service de Police Municipale Principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,
- Suppression d'un poste de chef de service de Police Municipale Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,
- Création d'un poste d'ATSEM principal 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 31h (réorganisation multi accueil)
- Suppression d'un poste d'ATSEM principal 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 27h/sem (réorganisation multi accueil)
- Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet 22h/sem (poste maîtresse de maison sur le multi accueil)

### A compter du 1<sup>er</sup> juin 2023

- Création d'un poste de brigadier-chef principal à temps complet,
- Suppression d'un poste de gardien-brigadier à temps complet,

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstention : 0

Pour Copie conforme  
Le Maire  
**Didier REVEAU**

## ACTUALISATION DES INDICES DE REMUNERATION DES EMPLOIS SAISONNIERS

Le Conseil municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le rapport du Maire.

**Considérant** que comme chaque année, il convient d'actualiser le tableau de rémunération des agents contractuels en indiquant des indices bruts aux références SMIC.

**Considérant** que compte tenu de la revalorisation du SMIC au 1er janvier, il a été proposé au Conseil municipal de modifier les indices bruts de rémunération des contractuels à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023, comme suit :

- Rémunération de base : 1er échelon de l'Echelle C1 (pour info, IB : 367 au 1/01/2023),
- Titulaire du diplôme du BNSSA ou du monitorat de kayak : 6ème échelon du grade d'Educateur des APS (pour info, IB : 431 au 1/01/2023),
- Titulaire du diplôme du BESSAN ou BPJEPS : 5ème échelon du grade d'Educateur des APS principal de 2ème classe (pour info, IB 458 au 1/01/2023),
- Chauffeur du petit train détenteur du permis D : 8ème échelon du grade d'adjoint technique principal de 2ème classe (pour info, IB 430 au 1/01/2023).

Reçu en  
Sous-Préfecture le  
7 avril 2023

Après en avoir délibéré,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjoints à effectuer toute démarche visant à réactualiser les indices bruts de rémunérations, à signer tous documents visant au bon déroulement de cette opération.

**DECIDE** que les contrats en cours seront réactualisés sur la base de ces indices bruts.

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29  
Voix contre : 0  
Abstention : 0

Pour Copie conforme  
Le Maire,  
**Didier REVEAU**

**ACCUEILS DE LOISIRS**  
**CONTRAT D'ENGAGEMENT EDUCATIF**  
**REVALORISATION DE LA REMUNERATION DES ANIMATEURS**

Le Conseil municipal,  
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** le rapport du Maire.

**Considérant** que le Contrat d'Engagement Educatif (C.E.E) est un contrat de droit privé, spécifique, destiné aux animateurs et aux directeurs des accueils collectifs de mineurs. Il fait l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

**Considérant** qu'il convient de se prononcer sur l'actualisation de la rémunération des animateurs de l'Accueil de loisirs engagés dans le cadre d'un Contrat d'Engagement Educatif.

**Considérant** qu'il a été est proposé de revaloriser ces rémunérations à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023, de la manière suivante :

- Animateur BAFD ou animateur BAFA assurant des fonctions de direction : de 78 € à **83 €** / jour
- Animateur BAFA : de 67 € à **72 €** / jour
- Stagiaire BAFA : de 46 € à **50 €** / jour
- Forfait nuitée pour les camps (de 23 h à 7 h) : de 28 € à **31 €** / nuit

Après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes, à modifier, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023, la rémunération des CEE comme suit :
  - Animateur BAFD ou animateur BAFA assurant des fonctions de direction : 83 € / jour,
  - Animateur BAFA : 72 € / jour,
  - Stagiaire BAFA : 50 € / jour,
  - Forfait nuitée pour les camps (de 23 h à 7 h) : 31 € / nuit.
- **DECIDE** que les contrats en cours seront réactualisés sur la base de ces indices bruts,
- **PREND ACTE** que les dépenses liées à ces recrutements sont inscrites au Budget Primitif 2023.

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29  
Voix contre : 0  
Abstention : 0

Pour Copie conforme  
Le Maire,  
**Didier REVEAU**

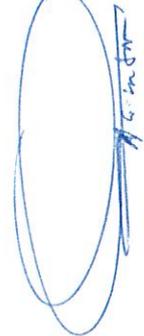
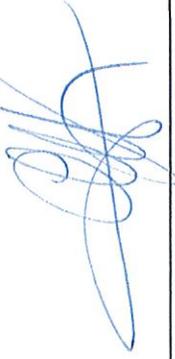
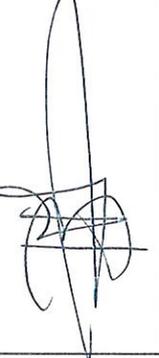
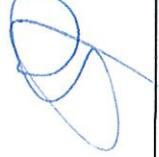
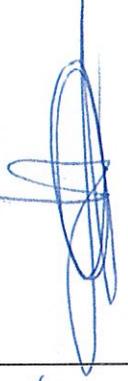
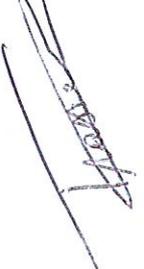
Reçu en  
Sous-Préfecture le  
7 avril 2023

Date d'envoi	N° de la délib.	Service	Objet
07/04/2023	DEL_23_04_05_31	FINANCES	Révision AP/CP : Aménagement urbain, liaison douce. 7.1.2
07/04/2023	DEL_23_04_05_32	FINANCES	Révision AP/CP : travaux, réhabilitation du restaurant scolaire. 7.1.2
07/04/2023	DEL_23_04_05_33	FINANCES	Révision AP/CP : travaux, réhabilitation du bâtiment Escal. 7.1.2
07/04/2023	DEL_23_04_05_34	FINANCES	Adoption du règlement budgétaire et financier. 7.1.2
07/04/2023	DEL_23_04_05_35	FINANCES	Présentation des comptes de gestion 2022- budget Ville 7.1.2
07/04/2023	DEL_23_04_05_36	FINANCES	Approbation du compte administratif 2022- budget Ville. 7.1.2
07/04/2023	DEL_23_04_05_37	FINANCES	Affectation des résultats de fonctionnement 2022 - budget Ville 7.1.2
07/04/2023	DEL_23_04_05_38	FINANCES	Vote des taux des impôts locaux, exercice 2023. 7.2.1
07/04/2023	DEL_23_04_05_39	FINANCES	Budget primitif 2023 - Ville. 7.1.2
07/04/2023	DEL_23_04_05_40	FINANCES	Délégation accordée au maire pour la fongibilité des crédits de fonctionnement et d'investissement pour 2023 7.1.2
07/04/2023	DEL_23_04_05_41	FINANCES	Présentation des comptes de gestion 2022- budget Assainissement. 7.1.2
07/04/2023	DEL_23_04_05_42	FINANCES	Approbation du compte administratif 2022- budget Assainissement. 7.1.2
07/04/2023	DEL_23_04_05_43	FINANCES	Affectation des résultats de fonctionnement 2022 - budget Assainissement 7.1.2
07/04/2023	DEL_23_04_05_44	FINANCES	Budget primitif 2023 - Assainissement. 7.1.2
07/04/2023	DEL_23_04_05_45	FINANCES	OMSL-VSF CENTRAL- AMICALE DU PERSONNEL : versement de subvention-signature de convention 7.5.2
07/04/2023	DEL_23_04_05_46	FINANCES	Validation du fichier de subventions pouvant être versées à diverses associations.7.5.2
07/04/2023	DEL_23_04_05_47	FINANCES	Convention financière entre la Ville et le CCAS. 7.5.3
07/04/2023	DEL_23_04_05_48	Aff Générales	Grouperement de commande pour la passation de contrats d'assurances. 1.1.1
07/04/2023	DEL_23_04_05_49	Aff Générales	Grouperement de commande pour la passation d'un marché gaz de ville et électricité. 1.1.1
07/04/2023	DEL_23_04_05_50	Aff Générales	Vote d'un tarif : visite de La Ferté-Bernard en train et bateau électrique. 7.2.5
07/04/2023	DEL_23_04_05_51	Urbanisme	Avenant au règlement de service d'assainissement 8.8.1
07/04/2023	DEL_23_04_05_52	Immobilier	Travaux de démolition dans le cadre d'aménagement de l'habitat- République-Surmont 3.6
07/04/2023	DEL_23_04_05_53	Jeunesse/sports	Signature d'une convention avec la CAF "aide aux loisirs" Bons temps libre. 8.2.3
07/04/2023	DEL_23_04_05_54	CULTURE	Convention financière entre la Ville et la Scène Fertoise. 7.5.3.
07/04/2023	DEL_23_04_05_55	Aff scolaires	Affectation d'une enveloppe financière à chaque établissement public du primaire pour l'achat de petites fournitures pour 2023 7.5.3
07/04/2023	DEL_23_04_05_56	Aff scolaires	Fixation du montant versé aux écoles privées. 8.1.2

### Télétransmission des délibérations du CM du 5 avril 2023 suite et fin

Date d'envoi	N° de la délib	Service	Objet
07/04/2023	DEL_23_04_05_57	PERSONNEL	Tableau des effectifs. 4.1.1
07/04/2023	DEL_23_04_05_58	PERSONNEL	Actualisation des indices des emplois saisonniers. 4.5.1
07/04/2023	DEL_23_04_05_59	PERSONNEL	Contrat d'engagement éducatif : revalorisation de la rémunération des animateurs. 4.5.1

Conseil municipal du 5 Avril 2023

<u>Didier REVEAU</u> 	<u>Gérard GUESNE</u> 	<u>Nicolas CHABLE</u> 	<u>Emmanuel VIGNERON</u> 	<u>Lionel COURTEMANCHE</u> 
<u>Cécile KNITTEL</u> 	<u>Bénédicte MARCHAIS</u> 	<u>Catherine CHANTEPIE</u> 	<u>Marie DENONELLE</u> 	<u>Sophie DOLLON</u> 
<u>Eric PAPILLON</u> 	<u>Gaëtan THOMAS</u> 	<u>Thierry BODIN</u> 	<u>Nicolas GUILLARD</u> 	<u>Franck POTAUFÉUX</u> 
<u>Sylvie SEQUEIRA</u> 	<u>Françoise PELLODI</u> 	<u>Delphine LETESSIER</u> 	<u>Audrey MAMONTEIL</u> 	<u>Edith ALIX</u> 
<u>Laurent PHILIBERT</u> 	<u>Emmanuel BOIS</u> 	<u>Christophe BISI</u> 	<u>Dominique MORANCE</u> 	<u>Carl GUILLEMIN</u> 
<u>Christiane VAN RYSSEL</u> 	<u>Sandra TRASSART-ROQUAIN</u> 	<u>Marie-Hélène TROUILLOT</u> 	<u>Olivia JAMAËN</u> 